



7 mai 2024

Membres du Comité consultatif autochtone,

J'apprécie les conseils que le Comité consultatif autochtone (le Comité) a fournis à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) sur divers sujets importants en 2023–2024, y compris les commentaires sur les modifications proposées à la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada (CSC).

Je tiens également à souligner le travail considérable que le Comité a accompli sur le savoir autochtone et la science occidentale, en collaboration avec le Comité consultatif technique des sciences et des connaissances, au cours des deux dernières années.

Je suis convaincu que vos efforts soutiendront l'objectif de l'Agence de veiller à ce que les deux systèmes de connaissances soient pris en compte de manière équitable dans le processus d'évaluation d'impact. Au cours des prochains mois, l'Agence fera rapport au Comité sur la façon dont les conseils ont été pris en compte.

J'ai également grandement apprécié vos commentaires sur les principaux enjeux cernés par l'Agence, comme le Cadre de réconciliation de l'Agence, le spectre de la participation aux évaluations d'impact, y compris le règlement sur l'entente de coadministration autochtone, l'étendue de l'orientation en matière d'évaluation des consultations, la Liste des projets et l'arrêté ministériel, ainsi que votre capacité à vous adapter et à régler des questions cruciales concernant la décision de la CSC sur la constitutionnalité de la LEI.

Je crois comprendre que le Comité a tenu des discussions productives sur la façon de collaborer avec l'Agence sur des priorités communes au cours de l'année à venir. Sur ce, votre contribution aux trois priorités suivantes, définies conjointement, sera particulièrement pertinente :

- 1. Détermination des seuils** : Conseiller l'Agence sur la façon d'évaluer et de définir les nouveaux seuils d'impact proposés dans les modifications à la LEI.

.../2

2. **La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)** : Procéder à une analyse de l'environnement du processus actuel d'évaluation d'impact, en ce qui concerne la DNUDPA, et fournir des recommandations sur la mise en œuvre de l'Agence.
3. **Évaluation des impacts sur les droits** : Poursuivre l'approche progressive en matière d'orientation des promoteurs en mettant l'accent sur l'évaluation d'impact, la prise de décision, et l'étape postérieure à la décision des évaluations d'impact. Ces travaux ont été suspendus au cours du dernier exercice en raison de l'urgence face à la décision de la CSC et des modifications à la LEI.
4. **Questions émergentes** : Mettre en œuvre des politiques et des orientations (concernant les modifications à la LEI, le Cadre de réconciliation, le *Règlement sur les activités physiques* [Liste des projets], l'arrêté ministériel, etc.).

Les conseils du Comité sur ces sujets seront utiles à l'Agence alors qu'elle continue de mettre en œuvre la LEI.

Je tiens à souligner que l'Agence est ici pour appuyer le Comité. Le membre d'office de l'Agence orientera et appuiera les travaux du Comité en ce qui a trait aux priorités susmentionnées et à toute priorité qui pourrait être soulevée. De même, le secrétariat du Comité consultatif autochtone de l'Agence appuiera les membres du Comité.

Je suis convaincu que le Comité, éclairé par les diverses expériences et expertises de ses membres, fournira de précieux conseils à l'Agence, contribuant ainsi à la réalisation de notre mandat et des objectifs de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Je serai heureux d'avoir l'occasion de rencontrer les membres du Comité au cours de la prochaine année.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Terence Hubbard (il, he/him)